

WILDE, Tanguy de et Laetitia SPETSCHINSKY. *Les Relations entre l'Union Européenne et la Fédération de Russie*. Louvain-la-Neuve, Institut d'études européennes, 2000, 266 p.

Marie Lavigne

Volume 33, Number 2, 2002

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/704433ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/704433ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lavigne, M. (2002). Review of [WILDE, Tanguy de et Laetitia SPETSCHINSKY. *Les Relations entre l'Union Européenne et la Fédération de Russie*. Louvain-la-Neuve, Institut d'études européennes, 2000, 266 p.] *Études internationales*, 33(2), 403–405. <https://doi.org/10.7202/704433ar>

Les Relations entre l'Union Européenne et la Fédération de Russie.

WILDE, *Tanguy de et Laetitia SPETSCHINSKY*.
Louvain-la-Neuve, Institut d'études européennes, 2000, 266 p.

L'ouvrage collectif examine sous ce titre non seulement les relations (essentiellement politiques et militaires) entre l'Union européenne et la Russie mais aussi celles entre l'Europe et l'Union soviétique.

Le retour au passé est d'abord justifié et théorisé par une contribution de Valérie-Barbara Rosoux (Université Catholique de Louvain, ou UCL) sur le rôle de la mémoire en politique étrangère, qui oscille entre survalorisation et oblitération du passé, avec le problème supplémentaire ici que l'un des acteurs – l'Europe – est pluriel et donc qu'il faut faire apparaître une mémoire commune. Laure Spetschinsky (UCL) souligne l'ambiguïté de la notion de mémoire appliquée à l'Union européenne dans ses relations avec la Russie : si cette notion est applicable aux relations entre nations (par exemple, entre la France, ou l'Allemagne, et la Russie). Mais la problématique de la mémoire est importante par l'application à la construction européenne elle-même, tant au niveau international que dans le cadre des relations avec les voisins de l'UE et donc la Russie. Catherine de Montlibert-Dumoulin (Institut d'Études Politiques de Paris et UCL) fait appel aux travaux de Maurice Halbwachs et Tsvetan Todorov pour analyser l'articulation entre mémoire et politique étrangère. La mémoire soviétique s'est constituée en politique étrangère vers le milieu des années 1930, appuyée

sur le nationalisme puis sur le rayonnement international de l'URSS, défenseur des peuples opprimés. Les circonstances de la constitution de la Russie en 1992 posent la question : comment intégrer dans la mémoire collective la période soviétique et spécialement stalinienne, sans gommer tout le passé de l'URSS ce qui ferait de la Russie actuelle l'héritière du tsarisme ? Une attention particulière est apportée sous cet angle à l'élaboration d'une doctrine militaire, la nouvelle Russie devant « apprendre à se positionner sur la scène internationale avec et en dépit de son héritage soviétique » (p. 91). Dans la contribution suivante, par le même auteur, l'analyse est prolongée par une présentation des acteurs et des mécanismes de décision de la politique étrangère russe. Cette analyse refuse la dichotomie des analyses généralement données : soit on souligne le caractère erratique des interventions russes en politique étrangère lié au choc de la dissolution de l'URSS, soit on met l'accent sur le rôle joué par l'URSS au sein de la Communauté des États indépendants (CEI) qui semble renouer avec l'hégémonisme du passé. L'auteur échappe à cette dichotomie par une investigation en profondeur du processus de décision en matière de politique étrangère – un schéma très détaillé aide à faire comprendre l'imbrication des acteurs et des processus. À la fin de l'article, une section traite des relations naissantes avec l'Union européenne.

Une deuxième partie (repérable quoique non identifiée comme telle) traite plus spécifiquement des relations Russie-Union Européenne. Première question : y a-t-il une stratégie commune de l'Union vis-à-vis de la

Russie ? Ralph Genetzke (Université de Londres, School of Slavonic and East European Studies, et TACIS) s'interroge sur cette stratégie définie pour la première fois au Conseil européen de Cologne en juin 1999. Il se demande si cette stratégie commune apporte quelque chose aux relations entre l'UE et la Russie, et aux procédures de coordination au sein de l'UE. Très honnêtement, l'auteur conclut à un apport « hésitant mais positif » (p. 161). Il replace en effet la Stratégie commune dans son contexte historique, succédant à différentes étapes – l'Accord de commerce et coopération avec l'URSS de 1989, l'Accord de partenariat et coopération avec la Russie de 1994, entré en vigueur en 1997, et enfin le programme d'assistance TACIS couvrant la Russie et les pays de la CEI. Une analyse en profondeur des instruments et de la cohérence de la Stratégie commune suit. On appréciera l'étude de particularités spécifiques telles que le facteur tchéchène, et aussi la franchise de l'auteur : s'agissant de la capacité d'acteur de l'UE, « il apparaît que sa valeur ajoutée prévaut sur le sucroît de confusion qu'elle induit par ailleurs » (p. 163).

Dans la même foulée, Tanguy de Wilde, l'un des deux co-éditeurs, s'attache plus particulièrement aux mesures de coercition économique de l'UE (et auparavant CEE) à l'égard de l'URSS d'abord, puis de la Russie. Ici on peut noter une remarquable continuité : de la crise afghane (1979-1980) aux conflits tchéchènes, en passant par la loi martiale en Pologne (1981) et la crise balte (1991), la réprobation économique de la CEE (UE) est demeurée symbolique. Pourquoi ? Parce que l'URSS (Russie) ne pouvant

en aucun cas intégrer l'UE, la prise de mesures de coercition symboliques apparaissait comme un signal de fermeté, tout en sauvegardant la possibilité de relations continues avec un partenaire important.

La troisième partie du recueil traite de questions indirectement liées au titre de l'ouvrage : les relations avec l'OTAN et les perceptions russes de la politique européenne. Lionel Ponsard (consultant auprès du ministre de la Défense belge, intervenant à titre personnel) traite du premier thème. Il souligne un point intéressant, le fait que l'intérêt russe pour l'OSCE, perçu comme moyen de favoriser celle-ci au détriment de l'OTAN, a puissamment discrédité l'Organisation de sécurité et coopération en Europe. L'article s'arrête au syndrome du Kosovo. On peut penser que l'attitude de la Russie lors de la crise afghane (2001) ouvre la voie à de nouvelles analyses. Quant à l'article de Nina Bachratov et Andrew Wilson (journalistes), il nous donne un aperçu de l'évolution des attitudes de la Russie vis-à-vis de l'UE (CEE) depuis Gorbatchev jusqu'en 1999.

D'utiles annexes (texte de la Stratégie commune, réponse de la Russie) complètent l'ouvrage.

Cet ouvrage est un livre de science politique, complété d'aperçus sociologiques. L'auteur du compte rendu, économiste, s'est instruite avec profit, mais regrette que la thématique de l'APC (Accord de partenariat et coopération) n'ait été abordée que dans deux contributions. Pourtant il s'agit d'un élément non négligeable des relations UE/Russie, et l'éliminer au motif qu'il en a été déjà beaucoup

question ailleurs (p. 167) nous semble un peu réducteur. Par ailleurs l'ouvrage, issu d'un séminaire de recherche, manque un peu de cohérence, même s'il nous apporte des points de vue créatifs sur de nombreux points, en particulier sur la mémoire du passé des peuples.

Marie LAVIGNE

Université de Pau, France

3. NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La liberté d'expression des fonctionnaires en uniforme.

LETTERON Roseline et al. Paris, Économica, 2000, 172 p.

« Citoyen spécial », selon la formule du doyen Maurice Hauriou, le fonctionnaire obéit à un régime juridique particulier. Cet ouvrage collectif se propose d'étudier les restrictions de la liberté d'expression des fonctionnaires en uniforme, au nom de la souveraineté de l'État. Il part du postulat que la liberté d'expression du fonctionnaire en uniforme est inversement proportionnelle au caractère religieux de sa mission. Plus sa mission le rapproche de l'exercice des fonctions régaliennes de l'État, et plus le silence lui ait imposé.

L'ouvrage retranscrit les interventions du colloque organisé en décembre 1998 par le Centre d'études et de recherches administratives et politiques (CERAP) de l'université Paris 13, et le centre d'études en sciences sociales de la défense (c2sd). Les auteurs, pour la plupart universitaires (Jacques Chevallier, Olivier Gohin, Dominique Monjardet, Elizabeth Zoller...) ou militaires d'active (Jean Cot...)

ou placés en cadre de réserve (Bernard Grasset, Pierre Lacoste...), se penchent sur le cas des militaires, mais aussi des policiers, des douaniers, des magistrats ou des préfets.

Les auteurs partent du constat que le port de l'uniforme se situe au cœur d'une dialectique entre l'unité et l'altérité. Il affirme à la fois la cohésion de ceux qui le portent et leur volonté d'affirmer leur différence par rapport à l'ensemble de la société.

Le port de l'uniforme est en soi l'instrument d'une communication non verbale. Il délivre un message à la société. Porté par un fonctionnaire, l'uniforme incarne aussi bien la mission d'intérêt général dont il est investi que la puissance de l'État dont il est le serviteur. L'uniforme devient le symbole de la mission d'intérêt général dont sont investis ceux qui le portent. Symbole de l'autorité de l'État, l'uniforme impose le respect et bénéficie, en tant que tel, d'un régime juridique particulier (le code pénal sanctionne « l'usurpation des signes réservés à l'autorité publique »). À travers l'agent public, c'est l'État qui s'exprime. Il témoigne de la puissance de l'État et de sa souveraineté. L'uniforme suppose donc des restrictions à la liberté d'expression. La légendaire réserve de la « grande muette » fait à cet égard figure de symbole.

L'architecture de l'ouvrage reflète la diversité des axes d'analyse retenus. Après un long propos introductif sur les enjeux et l'intérêt du sujet, la première partie propose un rapide tour d'horizon international de la question en Allemagne, aux États-Unis et en Suède, avant d'aborder l'incidence du droit européen sur la liberté d'expression des fonctionnaires en uniforme. Le reste des débats